

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

SC17454 – 138/29/24

**CONSEIL EXÉCUTIF
VINGT-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
10-15 JUILLET 2016
Kigali (RWANDA)**

EX.CL/976(XXIX) a
Original : anglais

**RAPPORT SUR LA RELOCALISATION DU
SIEGE DE L'ECOSOCC A LUSAKA (ZAMBIE)**

RAPPORT SUR LA RELOCALISATION DU SIEGE DE L'ECOSOCC A LUSAKA (ZAMBIE)

1. Par sa Décision Assembly/AU/Dec.4(XXVI), la Conférence de l'UA a approuvé l'offre faite par la République de Zambie d'abriter le Secrétariat de l'ECOSOCC et a demandé à la Commission de l'Union africaine de collaborer avec le gouvernement de la République de Zambie, afin de déterminer les implications financières, structurelles et juridiques liées à ce transfert.

Comité interdépartemental

2. Une réunion du Comité interdépartemental a été donc convoquée au niveau de la Commission de l'UA dans le but de commencer les préparatifs relatifs à la mise en œuvre de la décision susmentionnée. Cette réunion a été organisée sous les auspices du Bureau de la Présidente de la Commission de l'UA et présidée par le Directeur de cabinet. Les Départements de la Commission de l'UA ci-après ont été invités à la ladite réunion, parce que la mise en œuvre de ladite Décision relève de leurs mandats respectifs. Ce sont : le Département des citoyens et des organisations de la diaspora (CIDO) en tant que Secrétariat de l'ECOSOCC ; le Département de l'administration et de la gestion des ressources humaines ; le Département de la Programmation, de la budgétisation des finances et de la comptabilité ; le Bureau du Conseiller juridique de la Commission ; et le Bureau du Vice-président de la Commission.

Session extraordinaire du Comité permanent de l'ECOSOCC à Lusaka

3. S.E. la Présidente de la Commission a autorisé le Secrétariat de l'ECOSOCC à convoquer une session extraordinaire du Comité permanent de l'ECOSOCC à Lusaka (Zambie). L'objectif de cette réunion était de débattre des implications du transfert proposé du Secrétariat, conformément à la Décision de la Conférence de l'UA susmentionnée. Par ailleurs, les objectifs spécifiques de cette session extraordinaire étaient :

1. d'entamer le processus relatif à la modification des statuts de l'ECOSOCC, en vertu des conseils du Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine ; et conformément à la directive de la Conférence de l'UA Assembly Decision 4 (XVII) sur le transfert du Secrétariat de l'ECOSOCC de la Commission de l'UA à Lusaka (Zambie) ;
2. de déterminer les implications structurelles et financières liées à l'établissement d'un Secrétariat à part entière en Zambie, en vertu des conseils reçus en ce sens ;
3. de débattre des dispositions provisoires nécessaires y afférentes.

4. Les Départements précités de la Commission de l'UA ont été invités à la réunion du Comité interdépartemental ; et à la réunion du Comité permanent de l'ECOSOCC à

Lusaka, pour orienter les débats et collaborer avec les membres dudit Comité en ce qui concerne les dispositions utiles à prendre par chaque Département ; et pour mener à bien le processus de transfert du Secrétariat en Zambie.

5. Par ailleurs, ces Départements ont contribué à l'élaboration des documents issus de la réunion du Comité permanent de l'ECOSOCC. Ces documents portent sur les trois implications précitées liées au transfert proposé du Secrétariat, notamment les implications financières, structurelles et juridiques.

Implications juridiques

6. À cet effet, le Bureau du Conseiller juridique (OLC) a recommandé que les modifications aux instruments juridiques pertinents particulièrement aux statuts de l'ECOSOCC et au Règlement intérieur soient entreprises en tant que première étape du processus de transfert du Secrétariat.

7. Les participants à la réunion ont convenu d'élaborer une stratégie sur lesdites modifications ; de prendre en compte l'intégralité des statuts qui doivent être soumis au Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques. Pour ce qui est de la mise en œuvre de la décision de la Conférence de l'UA sur le transfert du Secrétariat, un seul point fera l'objet d'amendement par le prochain CTS.

8. Par ailleurs, le Bureau du Conseiller juridique a avisé que le gouvernement zambien et la Commission de l'UA amorcent le processus de négociation sur l'élaboration d'un projet d'accord de Siège. L'objectif est d'avoir ce projet d'accord prêt à être signé une fois que le rapport de la mission de vérification de la Commission de l'UA est soumis et approuvé par la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Union.

Implications structurelles

9. De son côté, la Direction de l'administration et de la gestion des ressources humaines (AHRM) a fourni les directives sur les dispositions utiles à prendre en ce qui concerne l'élaboration de la structure administrative et du personnel du Secrétariat à Lusaka. Par ailleurs, l'AHRM a avisé que la tâche qui consiste à mettre au point la nouvelle structure précitée soit intégrée au projet de réforme des organes de l'UA financé par la Banque mondiale. Ce projet est en cours d'exécution et les recommandations seront présentées pour approbation à la prochaine Conférence de l'UA qui aura lieu en juillet 2016 à Kigali (Rwanda)

10. Par ailleurs, l'AHRM a demandé au consortium chargé du Projet de réformé, Bain & Company, de s'engager activement dans des discussions pertinentes avec le Secrétariat et le Comité permanent de l'ECOSOCC. Ces discussions pourraient aboutir à la mise au point d'une structure administrative et du personnel, réceptive et appropriée pour l'ECOSOCC. Il convient de rappeler que des discussions ont déjà eu

lieu en ce sens et des contributions s'y rapportant ont été transmises au Consortium afin qu'une mesure appropriée soit prise.

11. L'AHRM a en outre expliqué le processus de recrutement du personnel au sein de l'Union africaine et a avisé que l'ECOSOCC tienne compte de ce processus dans l'élaboration de sa nouvelle structure administrative et du personnel. Le Département a particulièrement indiqué que la nouvelle structure proposée serait soumise au Sous-comité du COREP sur la réforme des structures pour examen et transmission au COREP, en vertu des procédures en vigueur relatives aux questions sur les réformes au sein de l'Union africaine.

12. Par ailleurs, il a été recommandé que l'ECOSOCC fasse d'une série de postes clés dans la nouvelle structure une de ses priorités, notamment en raison de la probabilité que le recrutement de nouveaux membres du personnel se fera de manière progressive sur plusieurs années, suite à l'approbation de la nouvelle structure par la Conférence de l'UA. Dans un premier temps, ces postes clés seront pourvus, ce qui permettra de gérer les affaires fondamentales de l'organe au cours des premières années à Lusaka.

13. Il convient d'indiquer que le gouvernement zambien a exprimé sa volonté de détacher des membres du personnel auprès du Secrétariat en plus de ceux qui seront recrutés par la Commission de l'Union africaine (CUA)

Implications financières

14. En ce qui concerne les implications financières, il a été convenu qu'elles seront entièrement connues après que la nouvelle structure a été proposée ; et que le nombre de nouveaux postes à pouvoir se fera connaître.

15. Toutefois, le Comité permanent a fait noter les engagements financiers substantiels pris par le gouvernement zambien dans le cadre du transfert du Secrétariat. En effet, les autorités zambiennes ont, en particulier, mis à disposition un terrain de 10 acres pour inspection par la délégation de l'ECOSOCC. Le titre foncier de ce terrain, qui est au nom de l'ECOSOCC, a été offert par le gouvernement zambien dans le cadre de la construction du nouveau complexe immobilier du Secrétariat de l'ECOSOCC. Le terrain en question est situé dans un « angle diplomatique » destiné à la construction des bâtiments d'importantes organisations internationales, dont ceux du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ; et ceux qui serviront à abriter le Sommet de l'Union africaine de 2020. Les autorités zambiennes ont également veillé à ce que les membres de la délégation de l'ECOSOCC visitent deux locaux disponibles comme options pour l'emplacement provisoire du Secrétariat d'ECOSOCC. Les bureaux provisoires du Secrétariat de l'ECOSOCC seront désormais situés aux 3^e et 4^e étages de l'immeuble Mukuba House tandis que les locaux permanents sur le site sont construits. Par ailleurs, les autorités zambiennes ont indiqué qu'elles s'emploient à identifier une habitation entièrement meublée et convenable pour

le responsable du Secrétariat de l'ECOSOCC. Cette habitation sera mise à disposition dès que le Directeur est nommé.

16. Le gouvernement zambien a en outre entamé des négociations avec des partenaires internationaux dans l'optique de mobiliser des fonds pour la construction d'un Secrétariat permanent de l'ECOSOCC.

Conclusion

17. Au cours de la session extraordinaire du Comité permanent de l'ECOSOCC à Lusaka, les membres de la délégation se sont montrés rassurés par la volonté politique démontrée au plus haut niveau par le gouvernement zambien. Cette volonté politique a été également réitérée au cours des audiences accordées aux membres de la délégation respectivement par le Président de la République S.E. Edgar Chagwa, et par le premier Président zambien S.E. Kenneth David Kaunda.

18. Bien que des efforts substantiels aient été consentis en ce qui concerne la mise en œuvre de la Décision de la Conférence de l'UA susmentionnée, davantage d'efforts restent à déployer par les différentes parties prenantes, notamment par la Commission de l'Union africaine, le gouvernement zambien et l'ECOSOCC, en vue de mener à bien le processus de transfert du Secrétariat.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

SC17460 – 64/15/15

**CONSEIL EXÉCUTIF
VINGT-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
10-15 JUILLET 2016
Kigali (RWANDA)**

EX.CL/976(XXIX) b
Original : anglais

**RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET
CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC)**

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC)

INTRODUCTION

1. Le Conseil se souviendra que dans le précédent rapport, nous avons souligné la nécessité de consolider l'ECOSOCC en tant qu'organe de l'Union outre la mise en œuvre des priorités programmatiques clés. En conséquence, notre préoccupation majeure pendant la période qui nous concerne est d'instituer les structures et les sous-organes de l'ECOSOCC qui mettront en œuvre son programme et veilleront à ce qu'ils marchent avec une efficacité optimale. Par conséquent, un effort concerté a été consenti pour assurer l'opérationnalisation des dix thématiques sectorielles. Par ailleurs, le Conseil a approuvé la proposition de la République de la Zambie d'abriter le Secrétariat de l'ECOSOCC à Lusaka. Cette décision a nécessité l'organisation d'une session extraordinaire du Comité permanent pour examiner les implications liées au déménagement; y compris les incidences juridiques, financières et structurelles. Le présent rapport résume les activités essentielles de l'ECOSOCC du point de vue fonctionnel ou administratif avant de procéder à une mise au point sur les accomplissements des activités inscrites au programme pendant la période de référence.

SECTION I: LE POINT SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE

1. Proposition de déménagement du Secrétariat de l'ECOSOCC en République de la Zambie.

2. La Conférence de l'UA par sa Décision (Assembly/AU/Dec.4(XXVI)) a approuvé l'offre de la République de la Zambie d'abriter le Secrétariat de l'ECOSOCC et a instruit la Commission de l'Union africaine de se rapprocher de la Zambie pour définir les implications juridiques, structurelles et financières du déménagement.

3. Une session extraordinaire du Comité permanent de l'ECOSOCC a été par la suite organisée du 13 au 15 avril 2016 à Lusaka (Zambie), pour discuter des paramètres du futur déménagement conformément à la décision précitée de la Conférence.

4. Le Comité permanent a recommandé que les amendements aux instruments juridiques pertinents, en particulier les Statuts de l'ECOSOCC et le Règlement intérieur soient effectués comme première étape du processus de déménagement. Le Comité permanent a par ailleurs invité les trois principaux partenaires: le Gouvernement de la Zambie, la Commission de l'UA et l'ECOSOCC à collaborer étroitement aux niveaux appropriés pour mettre en œuvre les mesures pratiques requises pour achever le processus de déménagement.

5. A cet égard, il a été décidé que le besoin le plus immédiat est d'amender l'article 14 des présents Statuts de l'ECOSOCC, qui stipulent que, " l'unité compétente de la Commission sert de Secrétariat de l'ECOSOCC au sein de la Commission." Ce statut doit être amendé pour stipuler spécifiquement que le Secrétariat est basé à Lusaka (Zambie). Le Secrétariat actuel de l'ECOSOCC au

CIDO travaille en collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique de la Commission pour proposer un texte spécifique pour l'amendement.

6. Le Comité permanent a noté avec appréciation le niveau élevé de l'engagement du Gouvernement de la Zambie pour faciliter le déménagement. En particulier, les autorités zambiennes mettent à la disposition de la délégation de l'ECOSOCC chargée de l'inspection d'un terrain de 10 acres dont le titre foncier porte le nom de l'ECOSOCC, en guise de don de la Zambie pour la construction du complexe immobilier du Secrétariat permanent. Ladite parcelle est située dans un "périmètre diplomatique" désigné, affecté à l'accueil d'autres organisations internationales principales y compris le COMESA ainsi que les locaux qui abriteront le Sommet de l'UA en 2020.

7. Par ailleurs, les autorités zambiennes ont prévu de faire visiter à la délégation de l'ECOSOCC deux espaces à usage de bureau comme options pour le Secrétariat intérimaire de l'ECOSOCC en attendant le développement du site permanent. En outre, le Comité permanent a pris note de la volonté politique manifeste aux plus hauts niveaux du Gouvernement zambien qui a été réitérée dans les réunions avec le Président de la République, S.E. Edgar Chagwa Lungu; et le premier Président de la République S.E. Kenneth David Kaunda.

2. Elaboration de la nouvelle structure de recrutement du personnel du Secrétariat de l'ECOSOCC.

8. Conformément aux directives du Sommet dans sa Décision Assembly/AU/Dec.4(XXVI), la session extraordinaire du Comité permanent a également examiné les implications structurelles du déménagement en vue du Secrétariat de l'ECOSOCC en République de la Zambie.

9. Il a été par conséquent convenu que la tâche de concevoir une nouvelle structure appropriée de recrutement pour l'ECOSOCC soit absorbée dans la restructuration financée par la Banque mondiale du Projet des organes de l'UA; et le Secrétariat de l'ECOSOCC, en partenariat avec le Bureau de l'ECOSOCC, a par la suite travaillé en étroite collaboration à cet égard avec le cabinet de consultation engagé dans ce projet dans le but d'élaborer conjointement une structure administrative et de recrutement du personnel, adéquate et adaptée pour l'ECOSOCC.

10. Le Gouvernement de la République de la Zambie s'est proposé de détacher des fonctionnaires pour exécuter les fonctions du Secrétariat en attendant la création d'une nouvelle structure. Les autorités zambiennes ont également confirmé que le processus d'identification du logement résidentiel du directeur exécutif de l'organe a également commencé.

3. Création du Comité disciplinaire

11. Dans le cadre du renforcement institutionnel et pour veiller à ce que les diverses structures de l'ECOSOCC soient établies et activées pour permettre le bon fonctionnement de son mandat, l'ECOSOCC a mis en place, lors de la réunion de Nairobi en juin 2016, un comité disciplinaire composé de membres de toutes les cinq régions du continent tel que stipulé dans le Règlement intérieur de l'ECOSOCC.

12. Le comité a le mandat d'examiner la conduite et le comportement pouvant constituer le non-respect ou l'entorse aux règles et règlements applicables de l'ECOSOCC et de l'Union africaine.

13. Le comité devra également élaborer un code de conduite qui sera soumis à l'approbation du Comité permanent et/ou des organes délibérants. A cet égard, le Comité collaborera étroitement avec le Bureau du Conseiller juridique.

14. Le travail du comité permettra de prévenir ou d'anticiper les comportements des fonctionnaires de l'ECOSOCC qui pourraient ternir l'image et l'intégrité de la réputation de l'ECOSOCC et de l'Union africaine.

SECTION II: LE POINT SUR LE PROGRAMME

4. Plan stratégique

15. Le Plan stratégique de l'ECOSOCC est en cours d'élaboration. Un groupe de travail restreint composé de membres de l'Assemblée générale a été chargé par le Bureau de l'ECOSOCC de présenter un projet de plan stratégique en vue de l'adoption à la prochaine réunion du Comité permanent.

5. Participation des jeunes et vulgarisation de l'Agenda 2063 de l'UA

16. L'un des piliers essentiels à la base de la mise en œuvre du programme de l'ECOSOCC au cours de la période qui nous intéresse a été la popularisation de l'Agenda 2063 de l'UA et la sensibilisation des groupes clés de la société civile aux politiques et programmes de l'UA en général.

17. A cet égard, le président a organisé une séance de sensibilisation et de participation des jeunes Africains qui ont été sélectionnés comme des membres de l'Association Mandela-Washington sous l'égide de l'Initiative des jeunes responsables africains (YALI). YALI est un programme d'autonomisation initié par le Président américain Barack Obama comme moyen d'autonomiser et de promouvoir les jeunes dirigeants en Afrique. A la Conférence régionale de Yali en Afrique de l'Ouest qui s'est déroulée à Accra (Ghana), du 19 au 21 mai 2016, le président s'est adressé à plus de 250 jeunes responsables africains issus des domaines de leadership et du civisme, des affaires et de l'entrepreneuriat et de l'administration publique couvrant 21 pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale.

18. La Conférence a donné une opportunité à l'ECOSOCC d'entrer en interaction avec les jeunes responsables africains à deux niveaux: premièrement, à travers un exposé sur le partenariat au cours duquel le personnel du Secrétariat de l'ECOSOCC a informé les jeunes conférenciers des programmes de l'ECOSOCC et de l'Union africaine en général; et deuxièmement lors d'une rencontre à la municipalité sur l'Agenda 2063 de l'UA au cours de laquelle le président a souligné les composantes essentielles du Plan de développement phare de l'Union africaine.

19. Les deux plates-formes d'interaction ont permis aux jeunes responsables de mieux comprendre les structures, les politiques et programmes de l'ECOSOCC et de l'Union africaine; en particulier en ce qui concerne la participation des jeunes. La sélection des membres de l'Association Mandela-Washington et le partenariat de l'ECOSOCC avec l'Initiative des jeunes responsables Africains prennent une

importance accrue avec l'imminence de la déclaration de 2017 comme l'Année des Jeunes de l'UA.

6. Opérationnalisation des comités thématiques sectoriels de l'ECOSOCC

20. L'une des réalisations des programmes clés de l'ECOSOCC au cours de la période qui nous intéresse est l'achèvement du processus d'opérationnalisation de tous les dix (10) comités thématiques sectoriels. L'article 11 des Statuts de l'ECOSOCC a reconnu les comités thématiques sectoriels comme des mécanismes opérationnels clés qui établiront les liens entre les programmes et politiques de l'Union africaine et ceux des citoyens africains à travers toutes les couches sociales.

21. Le Conseil se souviendra qu'en dépit de son importance cruciale, ni l'Assemblée intérimaire de l'ECOSOCC (2005-2008) ni la première Assemblée générale permanente (2008-2012) n'a été en mesure d'activer ou d'opérationnaliser les thématiques sectorielles. La deuxième Assemblée générale est consciente de cette lacune et a pris l'initiative de la combler en créant un cadre pour la mise en œuvre des thématiques au sein de l'organe. Le processus d'opérationnalisation avait commencé au cours du deuxième trimestre de 2015 par la réussite de l'opérationnalisation et de l'activation des trois premières thématiques – affaires politiques, paix et sécurité et genre. Cependant, le processus a été interrompu par l'instauration de mesures d'austérité à la Commission de l'UA qui a par la suite gelé le budget de l'ECOSOCC. Toutefois, suite à la collaboration étroite avec la Commission de l'UA, le processus a été relancé au cours des deux premiers trimestres de 2016; et toutes les 7 thématiques restantes ont été opérationnalisées en deux groupes; le premier au Caire (Egypte) en mars 2016 et le second à Nairobi (Kenya), en mai/juin 2016.

22. Avec toutes les 10 thématiques à présent opérationnalisées et activées, l'ECOSOCC est plus que jamais en meilleure position en termes de programme et est à présent bien équipé pour exercer sa fonction fondamentale de servir d'organe consultatif à l'Union.

7. Poursuite des élections à l'Assemblée générale de l'ECOSOCC

23. Par la Décision EX.CL/Dec.869(XXVI) du Conseil exécutif, il avait été demandé à l'ECOSOCC et à la Commission de l'Union africaine de "poursuivre les élections partielles pour les postes vacants à l'Assemblée générale de l'ECOSOCC pour veiller à la plus large représentation possible des Etats membres de l'Union au sein de l'ECOSOCC". Le Comité de vérification des pouvoirs de l'ECOSOCC qui a organisé cette activité s'est réuni à Maseru (Lesotho) en juin 2015 pour élaborer le programme composite pour achever cette mission. Il a reconnu la nécessité de mobiliser les organisations de la société civile autour du processus et a suivi l'exemple du CIDO lors de la période précédente en établissant un plan pour la mission de sensibilisation à travers le continent. Il a également conçu un programme pour le traitement des demandes à l'aide d'un calendrier électoral pour appuyer ce processus. Malheureusement le Comité de vérification des pouvoirs a constaté que le budget-programme 2015 n'avait pas prévu de tels fonds et son cadre de planification a été réaménagé afin que les activités puissent démarrer dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016. Les responsables de l'ECOSOCC ont par la suite entrepris des consultations par le biais du Comité directeur interdépartemental de la Commission de l'UA afin de relancer les campagnes de sensibilisation dans les pays où existent encore des postes vacants pour l'élection des organisations de la société

civile aptes à participer à l'Assemblée générale. Le processus débutera concrètement au cours du prochain trimestre de l'année et devrait s'achever dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2016 sous réserve de l'accès aux fonds alloués.

8. Création des antennes nationales de l'ECOSOCC

24. On se rappellera que la campagne de sensibilisation et de motivation qui a abouti à l'organisation de la deuxième Assemblée générale de l'ECOSOCC avait souligné la nécessité de créer et de consolider les antennes nationales de l'ECOSOCC comme cadre de la responsabilisation pour les membres élus et comme instrument pour la diffusion des informations et l'appui soutenu aux politiques et aux programmes de l'UA. Cette question est demeurée un point essentiel du programme de l'ECOSOCC au cours de la période de référence. Suite aux efforts des organes de l'ECOSOCC pour définir les lignes directrices appropriées à cet égard, l'ECOSOCC a procédé à la création des antennes nationales intérimaires dans 9 pays y compris Maurice, Nigeria, Zambie, et République arabe sahraouie démocratique. Ces antennes nationales intérimaires serviront de creusets pour mettre à l'essai les normes des lignes directrices qui ont été élaborées; pendant ce temps, l'ECOSOCC travaille avec les Etats membres pour achever les processus nécessaires conduisant au lancement officiel des antennes nationales. La création des antennes nationales dans plusieurs pays demeure une activité principale de l'ECOSOCC pour le reste de l'année 2016. Une campagne de sensibilisation est en cours dans les autres pays en consultation avec les Etats membres en vue de finaliser la création des antennes nationales dans tous les Etats membres de l'Union.

9. Elargissement de l'espace de la société civile dans les partenariats de l'UA

25. La participation effective de la société civile dans le cadre des partenariats internationaux de l'UA demeure un processus ancré dans le programme de l'ECOSOCC pendant la période qui nous intéresse. Le Conseil se souviendra que dans le cadre du partenariat Afrique-UE, les structures des organisations de la société civile continentales et internationales sous le leadership de l'ECOSOCC ont été activées et opérationnalisées pour apporter des contributions au processus de la JAES (Stratégie conjointe Afrique-Union européenne) en mettant un accent sur les préparations du Sommet Afrique-Union européenne à la Valette(Malte), en novembre 2015, ainsi que sur le Forum annuel conjoint du partenariat Afrique-Union européenne qui avait été prévu en avril 2016 mais reporté à une date ultérieure.

26. En dehors de ces événements spécifiques, l'ECOSOCC s'est engagé à redynamiser, de concert avec les acteurs non étatiques des autres pays, le processus de la participation de la société civile aux partenariats internationaux de l'UA. Ce processus a vacillé ces temps-ci car un accent a été davantage mis sur les relations interétatiques. A cet égard, l'ECOSOCC s'est rapproché des acteurs de la société civile en Chine, en Turquie, en Inde, au Japon, etc. afin qu'on insiste plus sur l'inclusion de la société civile dans le processus et que les avis des citoyens en dehors des structures gouvernementales soient pleinement pris en compte dans le cadre des initiatives de développement mondial.

PERSPECTIVES D'AVENIR

27. Pendant que s'achevait le processus d'opérationnalisation et d'activation de toutes les dix thématiques sectorielles, l'ECOSOCC a repris en compte ses propres structures pour en faire un organe pleinement opérationnel. Par conséquent, la portée du financement de son programme doit être élargie pour être en adéquation avec sa gamme d'activités nouvellement renforcées. A cet égard, les difficultés persistantes du Secrétariat de l'ECOSOCC pour accéder aux ressources approuvées au titre du budget de l'ECOSOCC demeurent un défi majeur pour lequel je voudrais recourir à l'aide urgente du Conseil en vue d'une solution. Je me réfère en particulier à l'assujettissement permanent de l'ECOSOCC aux restrictions du programme d'austérité imposées à la Commission de l'UA, un programme qui devait s'appliquer aux départements et unités au sein de la Commission de l'UA.

28. L'application des mesures d'austérité de la Commission de l'UA à l'ECOSOCC, un organe de l'UA séparé et indépendant de la Commission de l'UA, continue d'entraver sérieusement la capacité de l'ECOSOCC à exécuter son programme. Un fait particulièrement préoccupant, c'est lorsque l'application de ces mesures empêche l'ECOSOCC d'assumer les fonctions statutaires dont il doit rendre compte aux organes principaux de l'Union y compris cet auguste conseil. Face à cette situation, l'ECOSOCC voudrait proposer que le Conseil prenne une décision sur la question, en l'autorisant à accéder normalement à son budget approuvé sans subir les restrictions du programme d'austérité de la Commission de l'UA.

29. En outre, les postes toujours vacants à l'Assemblée générale demeurent une lacune importante à combler dans les meilleurs délais. La prévalence de ces postes vacants contrevient directement à la Décision du Conseil (EX.CL/Dec.869 (XXVI) qui instruit la Commission de l'UA et l'ECOSOCC de s'assurer de la plus large représentation possible des Etats membres de l'Union au sein de l'ECOSOCC. A cet égard, je voudrais lancer un appel aux Etats membres pour qu'ils autorisent l'ECOSOCC à reprendre la campagne de sensibilisation dans les Etats membres où les postes vacants existent toujours. L'ECOSOCC demande par ailleurs le soutien des Etats membres de l'Union pour lui faciliter le processus de sensibilisation et d'organisation des élections à l'Assemblée générale de l'ECOSOCC.

CONCLUSION ET APPRECIATION

30. Enfin, nous voudrions saluer les activités du Secrétariat de l'ECOSOCC à la Direction des organisations de la Société civile et de la Diaspora (CIDO) sous son leadership actuel pour les excellentes activités qu'il a menées depuis le début de la deuxième Assemblée générale. Le dévouement, le professionnalisme et le dynamisme du Secrétariat ont été hautement appréciés par le Bureau, le Comité permanent et le Comité de vérification de pouvoir et l'Assemblée générale de l'ECOSOCC.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Report of the relocation of the seat of ECOSOCC to Lusaka, Zambia

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4963>

Downloaded from African Union Common Repository